

Conseil d'administration

du 17/06/2003

IV-Questions diverses

Missions des élus de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine Régime des frais

Le Président demande au Directeur Général de faire le point sur l'avancement du projet de nouvelle écluse anti-salinité du barrage d'Arzal.

A cet égard, il rappelle qu'une mission d'études est organisée pour les administrateurs en Belgique et Hollande les 7, 8 et 9 juillet 2003. A la question d'un administrateur, il indique que si le régime des frais de missions des agents de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine a été précisé par délibération du Conseil d'Administration du 21 décembre 1999, il convient aujourd'hui de rappeler et confirmer celui des élus du CA.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de confirmer les modalités suivantes de prise en charge, par le budget de l'Institution, des frais de mission des élus de l'Institution :

- **Déplacement en France**

Ils peuvent être effectués par tous types de véhicules ou transport en commun. Le remboursement des frais engagés s'effectue forfaitairement selon le barème officiel fixé par arrêté interministériel publié au journal officiel.

- **Déplacement à l'étranger**

Aucun texte ne régit le remboursement de ces frais. Il peut être effectué à condition qu'il existe une délibération de principe et que soient produites les pièces justificatives, notamment un ordre de mission (QE 17799 JO n°45 du 14-11-1996).

- **Pour toutes les missions**

La prise en charge des frais s'effectuera sur ordre de mission signé du Président, et le cas échéant, présentation des justificatifs des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Confirme le régime des frais de mission des élus de l'Institution, tel que présenté**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes**

**Pour Extrait Conforme
Le Président**

J. BRIEND